



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU BAS RHIN

COPIE

Strasbourg, le 23 juillet 2013

LE PREFET

Monsieur le Président,

Il m'est transmis copie de votre lettre au Président de la Fédération des chasseurs et aux Présidents de GGC, par laquelle vous les informez des conclusions de la réunion que j'ai organisée le 16 juillet au sujet des dégâts commis par les sangliers aux cultures dans le Bas-Rhin.

Je vous remercie encore d'avoir bien voulu y assister : je suis convaincu que nous ne pourrions sortir de ces difficultés que par le dialogue et j'ai compris lors de notre réunion que c'était aussi votre sentiment, et votre volonté. Je m'en réjouis, et ferai de mon côté tous mes efforts pour que les intérêts respectifs des uns et des autres soient bien pris en compte, et respectés.

Je dois cependant vous indiquer que votre retranscription de mes propos mérite, à mes yeux, quelques clarifications.

Je ne vous ai pas « sommé » de payer au plus vite les dégâts : je n'en ai pas compétence en droit, mais je vous l'ai recommandé. Je ne me serais pas « sans quoi » « fait fort de supprimer la loi locale et de faire basculer le régime local » : les préfets ne sont pas des législateurs ; le Parlement est souverain.

Mais je dois vous rappeler que seule une modification du droit local par la loi permettrait d'introduire une franchise dans la réparation aux agriculteurs victimes des dégâts des sangliers. Et le Parlement serait dans un rôle en demandant à avoir une vue globale de droit de la chasse en Alsace-Moselle pour y travailler et le modifier éventuellement.

Les préfets, pour leur part, ont la possibilité de demander des audits des organismes et institutions recevant des fonds publics et/ou chargés d'une mission de service public, et je vous confirme que je suis tout prêt à solliciter les inspections de l'administration compétentes si la solution aux difficultés du FIDS 67 peut se nourrir des analyses et des conclusions d'un tel audit de son fonctionnement.

Je vous ai enfin affirmé que j'étais tout prêt à travailler avec vous et toutes les parties concernées à un rétablissement de la situation d'ici la fin de cette année. La régulation du gibier en excès, dans certains secteurs, s'il faut par des battues administratives, y compris dans des chasses louées, devrait contribuer à cet assainissement : le droit local le prévoit.